Publié par : magali.nunez
Date de dépôt : 16/11/2026
Date de retrait : Non défini

VILLE DE PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

Publié le 16/11/2026

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

N° : 2026-121

OBJET : Convention d'objectifs et de financement du MAC BOUBOU&CO

L'an Deux Mille Vingt Six, le Dix Novembre à 18 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mesdames : CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CICEK Dehlia; GUIRAMAND Aurélie; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SALLE Lusia; VAXES Cathy; MARTINEZ Véronique

Messieurs : BELSOLA Laurent; BOLANO Frederic; CHAPELLE Patrice; GUIOT David; JOVENET Eric; LADJAL Mohamed; LOZANO Samuel; M'HAMDI Akrem; PERFETTI Mathieu; REHABI Houssine; ROMANO Anthony

ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :
Mesdames : EL GHAZZAR Naïma; SOTTA Floriane

Messieurs : CANERI Gilbert; FERNANDEZ Louis; TORRES Christian; MICHELINI Dominique

ETAIENT EXCUSES :
Mesdames : BERTET Magali ; LOUDIYI Fatima ; MORENO Aurore ; CHECK MOHAMED CAMAL Shazia

ETAIENT ABSENTS :
Madame : MANSOURI Sabrine

Monsieur : SPANU Pascal

Le quorum étant atteint, conformément à l'Article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, à savoir Mr PERFETTI Mathieu a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme MULLER Martine

Le rapporteur indique que dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance et des familles, la ville soutient les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), avec pour objectif l'accompagnement des familles, l'éveil des jeunes enfants et la mixité sociale.

Ces actions s'inscrivent dans la Convention Territoriale Globale 2022-2027 signée ave Bouches-du-Rhône (Délibération n°2026-101 du 16 septembre 2026).

Suite à la liquidation judiciaire de l'association Oasis en date du 24 novembre 2 « Boubou&co » est devenue acquéreur de la structure et du bail à construction à compter du 24 septembre 2026.

Publié le 16/11/2026

Les activités du nouvel exploitant s'inscrivant dans le cadre de la politique de la petite enfance de la Ville, celle-ci entend lui apporter son soutien, par le biais d'une subvention de fonctionnement, permettant d'assurer un accueil optimal des petits Port-de-Boucains.

Il convient donc de pérenniser le travail engagé et d'adapter la subvention selon les nouvelles modalités financières émises par la CAF.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec la SAS « Boubou&co »,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 10 Novembre 2026

Le Secrétaire de Séance
PERFETTI Mathieu
(Signé)

Le Maire de Port de Bouc
Laurent BELSOLA
(Signé)

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 12.11.26
DATE DE PUBLICATION, LE 16.11.2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 02, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.